

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1724**

commune (s) : Oullins

objet : Modification de l'assiette foncière de la place Arles Dufour - Autorisation de signer l'acte rectificatif

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1724**

commune (s) : Oullins

objet : **Modification de l'assiette foncière de la place Arles Dufour - Autorisation de signer l'acte rectificatif**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a acquis de la société Cirmad Grand Sud, par acte du 10 avril 2007, un volume de surface constituant la place Arles Dufour, portant le numéro 4 à l'état descriptif de division et ayant pour assiette foncière diverses parcelles cadastrales dont la parcelle cadastrée sous le numéro 467 de la section AL d'une superficie de 101 mètres carrés.

La société Cirmad Grand Sud était elle-même propriétaire de ladite assiette pour l'avoir acquise de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par acte du 23 mai 2005.

A la suite d'une erreur matérielle et d'une discordance entre le document d'arpentage et le plan de division dressés par le géomètre, c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrale AL 467 de 101 mètres carrés a été cédée par la SERL à la société Cirmad Grand Sud en lieu et place de la parcelle cadastrale AL 468 de 221 mètres carrés.

Cette erreur a été répercutée dans tous les actes qui ont suivi, y compris l'acte d'acquisition par la Communauté urbaine et l'état descriptif de division.

Par conséquent, aux termes du projet d'acte rectificatif, la parcelle cadastrée sous le numéro 467 de la section AL est soustraite de l'assiette foncière en cause et remplacée par la parcelle cadastrée sous le numéro 468 de la section AL ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de l'assiette foncière de la place Arles Dufour à Oullins.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant ainsi que l'acte rectificatif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.